

Merelbeke, le 19/8/2024

Chère Madame, Cher Monsieur

Concerne: Belgapom plan d'échantillonnage sectoriel CIPC 2024

Le Règlement d'exécution 2019/989 a banni l'utilisation du CIPC. Normalement, une interdiction d'utilisation d'un produit phytopharmaceutique pour des raisons de santé est rapidement suivie de la publication d'un règlement européen qui réduit la LMR à 0,01 mg/kg (limite de détection). À la suite de la contamination historique qui a touché les entrepôts où était utilisé le CIPC, les États membres et la Commission européenne ont consenti à emprunter la piste exceptionnelle d'une LMR temporaire (LMRt). Le 09/02/2021, le Règlement 2021/155 a fixé la LMRt à 0,4 mg/kg, applicable dès le 02/09/2021. Toutefois, le principe d'une LMRt décroissante progressivement - au lieu d'introduire une LMR de 0,01 mg/kg - ne peut être maintenu que si les États membres européens soumettent des résultats d'analyse annuels démontrant la nécessité d'une LMRt.

À l'initiative de la fédération européenne du secteur de la transformation de la pomme de terre EUPPA, et sous la direction scientifique d'Arvalis, une campagne annuelle de surveillance des résidus est organisée dans plusieurs pays de l'UE, dont la Belgique. Les résultats de la surveillance des saisons précédentes ont montré une diminution des résidus de CIPC dans toute l'Europe, ainsi que le respect de la LMRt. Sur la base des données collectées au cours des saisons précédentes, la Commission européenne a encore réduit la LMRt dans les pommes de terre à 0,35 mg/kg (Règlement UE 2023/377, applicable dès le 14 septembre 2023). Il est prévu que la LMRt soit encore réduite à 0,2 mg/kg en 2025.

Lors de la saison 2023-2024, 120 échantillons ont été prélevés en Belgique. La majorité de ces échantillons (92 %) ne contenaient aucun résidu de CIPC. Les échantillons positifs au CIPC ont montré des niveaux de résidus compris entre 0,01 et 0,18 mg/kg (tous inférieurs à la LMRt de 0,35 mg/kg). Ces résultats montrent que les résidus de CIPC dans les entrepôts de stockage de pommes de terre belges continuent à diminuer chaque année. **Il faudra cependant rester vigilant, surtout si la LMRt devait encore diminuer à partir de 2025.**

Comme pour les saisons précédentes, les données Belges ont été partagées sous forme anonyme avec Arvalis qui produit un rapport final au nom de la chaîne de valeur de la pomme de terre et de l'EUPPA. Pour ce faire, des données sont également fournies par d'autres pays européens. Comme l'année dernière, obtenir suffisamment d'échantillons représentait un défi majeur. La coopération des producteurs à cette campagne d'échantillonnage est cruciale pour le maintien de la LMRt et est également gratuite puisque Belgapom la prend en charge. Sans résultats d'analyse suffisants, l'UE supprimera la LMRt et nous risquons de revenir à une LMR de 0,01 mg/kg. Concrètement, cela signifie que plusieurs producteurs ne seraient pas conformes au CIPC, avec des conséquences majeures tant pour le producteur que pour l'acheteur (= rappels).

Au nom de Belgapom nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à ce plan d'échantillonnage pour leur coopération constructive. Nous espérons que l'ensemble du secteur coopérera également pour 2025 !



Christophe Vermeulen

CEO



Noémi Van Bogaert

Conseillère scientifique